

# shaPE

## shaPE Capital SA, Freienbach (SZ)

### Rachat d'actions propres dans le but de les détruire

L'Assemblée générale extraordinaire de shaPE Capital SA, Freienbach (SZ), («shaPE») du 29 juin 2009 a décidé de procéder à une nouvelle réduction de capital. La réduction de capital doit intervenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions qui débutera le 6 juillet 2009.

Le capital-actions inscrit actuellement au registre du commerce se monte à 91'466'700 CHF divisés en 914'667 actions nominatives de 100 CHF nominal. Lors de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009, il a été décidé de réduire le capital-actions de 6'466'700 CHF, à 85'000'000 CHF, par le rachat de 64'667 actions nominatives, ce qui correspond à 850'000 actions nominatives. Cette réduction de capital devra être inscrite au registre du commerce à l'issue du délai d'appel aux créanciers qui expire le 28 juillet 2009.

Le nouveau programme de rachat porte sur un maximum de 20% sur la base du nombre réduit de 850'000 actions nominatives, ce qui correspond à un capital-actions de 85'000'000 CHF. Sur la base du cours de clôture du 30 juin 2009, la valeur de marché du nouveau programme de rachat représente au maximum 6'630'000 CHF. Le volume effectif du rachat d'actions sera défini au gré du Conseil d'administration en fonction des liquidités librement disponibles de shaPE, du volume de propres actions et de la situation du marché. Le Conseil d'administration proposera lors d'une prochaine Assemblée générale de détruire définitivement les actions correspondant au volume des rachats effectués conformément à la décision du 29 juin 2009. En réduisant son capital-actions, shaPE entend limiter la baisse du cours des actions à la valeur intrinsèque de la société. Le rachat des actions n'interviendra qu'à la SIX Swiss Exchange.

### Négoce sur une seconde ligne à la SIX Swiss Exchange

Une seconde ligne de négoce pour les actions shaPE sera mise en place à la SIX Swiss Exchange. Seul shaPE pourra se porter acquéreur sur cette seconde ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses propres actions en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des actions nominatives shaPE sous le n° de valeur actuel 1.288.584 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions shaPE a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la seconde ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure. shaPE n'a aucune obligation de racheter ses propres actions sur la seconde ligne de négoce; elle se portera acquéreur, le cas échéant, en fonction de la situation du marché.

En cas de vente sur la seconde ligne, l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat de l'action shaPE et sa valeur nominale de 100 CHF sera déduit du prix de rachat («prix net») dans la mesure où le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale.

**Prix de rachat** Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la seconde ligne, devraient se former à partir des cours des actions shaPE négociées sur la première ligne.

**Versement du prix net et livraison des titres** Le négoce sur la seconde ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net et la livraison des actions rachetées par shaPE auront donc lieu, conformément à l'usage, trois jours de Bourse après la date de conclusion de l'opération.

**Banque mandatée** shaPE a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la Bourse à fixer pour le compte de shaPE des cours acheteurs pour les actions nominatives de cette dernière sur la seconde ligne de négoce.

**Durée du rachat** Le négoce des actions nominatives shaPE interviendra sur la seconde ligne (segment sociétés d'investissement auprès de la SIX Swiss Exchange) à partir du 6 juillet 2009 et durera au plus tard jusqu'au 30 juin 2011.

**Réglementation boursière** Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange, les opérations hors Bourse sur la seconde ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

**Impôts et prélèvements** Le rachat de propres actions en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

#### 1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé est de 35% et porte sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'intention de l'Administration fédérale des contributions par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des actions au moment de la restitution (art. 21 LIA) et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

#### 2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

##### a. Actions détenues dans le patrimoine privé:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).

##### b. Actions détenues dans le patrimoine commercial:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays respectif.

#### 3. Impôts et taxes

Le rachat de propres actions en vue d'une réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation. Les droits de la SIX Swiss Exchange sont cependant dus.

**Informations non publiques** shaPE certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

**Propres actions**

Nombre de titres	Catégorie de titres	Participation au capital et aux droits de vote
74'736	Actions nominatives	8.171%

**Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote**

Horizon21 Finance (Cayman) Ltd, c/o M & C Corporate Services Limited, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands (actionnaire direct)

Horizon21 AG, Poststrasse 4, CH-8808 Pfäffikon, détient 100% du capital d'Horizon21 Finance (Cayman) Ltd.

Rainer-Marc Frey, Bächastrasse 15, CH-8806 Bäch, et Adrian Gut, Hauptstrasse 6, CH-8832 Wollerau, détiennent ensemble 100% du capital d'Horizon21 AG.

68'112 actions 7.447%

Swiss Reinsurance Company Ltd., Mythenquai 50/60, CH-8022 Zurich

40'000 actions 4,373%

**Respect des dispositions du droit des sociétés** shaPE s'engage à respecter les dispositions du droit des sociétés en matière de réduction du capital (art. 732 ss. CO), conformément à la pratique adoptée par la Commission des OPA, avant de franchir le seuil des 10% de propres actions.

**Droit applicable et for** Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich 1

**Numéros de valeur / ISIN / Symboles** Action nominale shaPE de 100 CHF nominal  
1.288.584 / CH0012885841 / SHPN

Action nominale shaPE de 100 CHF nominal (rachat d'actions sur la seconde ligne)  
4.832.662 / CH0048326620 / SHPNE

### Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and must not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send them in, into or from the United States. Any purported acceptance of the offer resulting directly or indirectly from a violation of these restrictions will be invalid. No shares are being solicited from a resident of the United States and, if sent in response by a resident of the United States, will not be accepted.